

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **19 août 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

**1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| BASTILLE Louis-Marie | Saint-Modeste                   |
| BOUCHER Jean-Roch    | Saint-Antonin (dûment mandaté)  |
| CARON Yvon           | Saint-François-Xavier-de-Viger  |
| DARIS Ghislaine      | Cacouna                         |
| DIONNE Philippe      | Saint-Paul-de-la-Croix          |
| FOREST Serge         | L'Isle-Verte                    |
| LÉVESQUE Napoléon    | Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup |
| MORIN Michel         | Ville de Rivière-du-Loup        |
| ROY André            | Saint-Arsène                    |
| VADEBONCOEUR Louis   | Notre-Dame-du-Portage           |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

Les conseillers Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), Jean-Pierre Gratton (Saint-Épiphane) et Réal Thibault (Saint-Antonin dûment représenté par Jean-Roch Boucher).

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2010-285-C

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2010 avec modifications s'il y a lieu**

**5. Première période de questions du public (10 minutes)**

**6. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**

**7. Reddition de comptes et suivi budgétaire**

- 7.1 Autorisation de virements budgétaires
- 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

**8. Aménagement du territoire**

- 8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  - 8.1.1 Règlement numéro 2010-06-293 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
  - 8.1.2 Règlement numéro 599-07 de la municipalité de Saint-Antonin
- 8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
  - 8.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1697 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 8.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1691 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8.3 Autorisation de participation au colloque régional de l'AARQ du 13 au 15 octobre 2010 dans Lanaudière
- 8.4 Nomination de représentants substitués à la Table sur la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent
- 8.5 Avis à la CPTAQ relatif à une demande du ministère des Transports pour l'acquisition de surlargeurs pour l'aménagement d'un pont à étagement (viaduc), près de la rue Notre-Dame à L'Isle-Verte
- 8.6 Avis à la CPTAQ relatif à une demande de la municipalité de Cacouna pour l'acquisition d'une servitude de drainage de la route 132 par le ministère des Transports à Cacouna
- 8.7 Adoption de la version finale du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de Saint-Antonin à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 172-10

**9. Développement culturel**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif sur le plan d'action de la politique culturelle tenue le 21 juin 2010

**10. Sécurité incendie**

- 10.1 Adoption du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie à la suite de la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique
- 10.2 Attribution, à Educ Expert, d'un contrat relatif à de la formation en sécurité incendie

**11. Gestion des cours d'eau**

- 11.1 Commentaires de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard de la nouvelle procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole

**12. Terres publiques intramunicipales déléguées**

12.1 Autorisation de procéder à un échange de lot privé-public dans Saint-Antonin avec Les Entreprises forestières St-Antonin inc. et d'établir une servitude de passage pour accéder au VII<sup>e</sup> rang

**13. Administration générale**

13.1 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation de l'évaluation du maintien de l'équité salariale

13.2 Autorisation de remplacement ou de modification des postes de secrétaire de direction et de secrétaire administrative à la suite du départ de titulaires de ces postes

**14. Développement éolien**

14.1 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien du canton de Whitworth à Saint-Antonin

14.2 Attribution d'un mandat aux avocats Dubé, Dion pour la création d'une société pour l'exploitation d'un parc éolien en association avec Innergex énergie renouvelable

**15. Ratification des décisions ou des recommandations du comité administratif de la séance tenue le 21 juillet 2010**

**16. Fonds sur les redevances d'exploitation des carrières et sablières destinées à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques**

16.1 Proposition de médiation de la Commission municipale du Québec

**17. SOLIDE**

17.1 Consentement de la MRC de Rivière-du-Loup à la réorganisation structurelle de la SOLIDE

**18. Sécurité publique (SQ)**

18.1 Dépôt du rapport trimestriel (1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010) concernant la perception des constats d'infraction

18.2 Mandat aux avocats Dubé, Dion pour produire les certificats de défaut du greffier et autorisation de signature de ces certificats

**19. Évaluation municipale**

19.1 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt des rôles d'évaluation de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin

19.2 Suite à donner à la décision du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, dans le dossier Bérubé-Godbout c. Municipalité de L'Isle-Verte et MRC de Rivière-du-Loup

**20. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques**

20.1 Nomination d'un nouveau représentant de la MRC au conseil d'administration de la SÉMER en remplacement du conseiller Louis Vadeboncoeur

**21. Comité saines habitudes de vie de la MRC (Québec en forme)**

21.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec Québec en forme pour la mise en œuvre du plan d'action 2010-2011 du Comité saines habitudes de vie



**22. Parc linéaire du Petit-Témis**

22.1 Autorisation de cautionnement en faveur de la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins

22.2 Demande à la MRC de Témiscouata de consentir un cautionnement en faveur de la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata

**23. Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat**

23.1 Demande à la SHQ de rehaussement de la valeur uniformisée d'une maison unifamiliale pour les programmes Réno Village et Réparation d'urgence

**24. Affaires nouvelles**

24.1 Motion de félicitations à Luce Kennedy

24.2 Motion de félicitations à Guillaume Bastille

**25. Deuxième période de questions du public**

**26. Clôture de la séance**

2010-286-C

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2010 soient approuvés en leur forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Un citoyen interroge le préfet notamment concernant la date de mise en ligne des procès-verbaux du conseil de la MRC sur le site web, sur les élections scolaires et municipales simultanées et sur le coût hebdomadaire des services des inspecteurs en bâtiment.

**6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2010-287-C

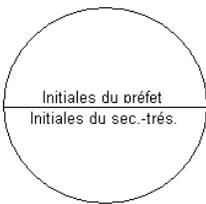
**Fondation Jeunesse de la Côte-Sud**

M. Gilles Lortie, président d'honneur transmet au préfet Michel Lagacé une invitation à participer au 15<sup>e</sup> souper-bénéfice de la Fondation qui se tiendra pour la 1<sup>re</sup> fois à Rivière-du-Loup le 30 octobre prochain.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à participer au 15<sup>e</sup> souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse de la Côte-Sud qui se tiendra le 30 octobre 2010 à Rivière-du-Loup;



**QUE** les frais du souper, au montant de 75 \$, soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Désignation des inspecteurs en bâtiment locaux pour l'application du règlement relatif à la protection de la forêt**

Les municipalités suivantes signifient leur accord pour désigner leur inspecteur en bâtiment comme adjoint à monsieur Robert Giguère, ing. for. pour l'application du règlement relatif à la protection de la forêt privée :

- Cacouna;
- Notre-Dame-du-Portage;
- Saint-Antonin;
- Saint-Arsène.

**Projet d'entente intermunicipale pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles organiques**

Les municipalités suivantes sont d'accord avec les principes généraux du projet d'entente en cours d'élaboration par un comité technique intermunicipal sur la collecte des matières résiduelles organiques :

- Notre-Dame-du-Portage;
- Saint-Antonin;
- Saint-Arsène;
- Saint-Cyprien;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Saint-Modeste;
- Saint-Paul-de-la-Croix.

**Équipements à caractère supralocal**

Les municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de Rivière-du-Loup transmettent chacune à la MRC un dossier visant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal.

**7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

2010-288-C

**7.1 Autorisation de virements budgétaires**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration générale

|                                       |                |          |
|---------------------------------------|----------------|----------|
| De : Frais de congrès-colloque (élus) | (02.11000.314) | 250 \$   |
| Salaires autres employés              | (02.13000.170) | 1 000 \$ |
| À : Frais de représentation           | (02.11000.313) | 250 \$   |
| Services juridiques                   | (02.13000.412) | 1 000 \$ |

Sécurité incendie

|                            |                |        |
|----------------------------|----------------|--------|
| De : Location d'équipement | (02.22000.517) | 200 \$ |
| À : Fournitures de bureau  | (02.22000.670) | 200 \$ |



Aménagement du territoire

De : Frais de nettoyage (02.61000.495) 250 \$  
À : Frais de congrès-colloque (02.61000.315) 250 \$

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-289-C

**7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 240,08 \$ soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-290-C

**7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 3 985,45 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-291-C

**7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

**QUE** la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) : 180 744,31 \$  
Total des comptes à payer : 29 202,43 \$  
GRAND TOTAL À PAYER : 209 946,74 \$

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;



**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-292-C

#### 8.1.1 Règlement numéro 2010-06-293 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Madame Annie Lemieux, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2010-06-293 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage afin de régulariser l'implantation d'une maison mobile dans la zone 32-H.

Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté, le 7 juin 2010, le règlement numéro 2010-06-293 modifiant son règlement de zonage numéro 90-06-127 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 22 juin 2010;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2010-06-293 modifiant le règlement de zonage numéro 90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-293-C

#### 8.1.2 Règlement numéro 599-07 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 599-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 7 janvier 2008, le règlement numéro 599-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 9 août 2010;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 599-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

2010-294-C

**8.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1697 de la Ville de Rivière-du-Loup**

M. Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1697.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 16 août 2010, le règlement numéro 1697 concernant la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout dans les rues Frontenac, Saint-André, Saint-Honoré et Landry et pourvoyant à un emprunt de 2 724 000 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 19 août 2010;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1697 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout dans les rues Frontenac, Saint-André, Saint-Honoré et Landry et pourvoyant à un emprunt de 2 724 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma



d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-295-C

**8.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1691 de la Ville de Rivière-du-Loup**

M. Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1691.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 31 mai 2010, le règlement numéro 1691 concernant l'agrandissement d'une cellule d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à un emprunt de 794 000 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 22 juillet 2010;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1691 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant l'agrandissement d'une cellule d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à un emprunt de 794 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

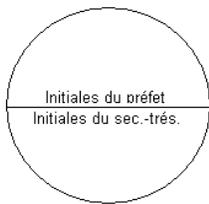
2010-296-C

**8.3 Autorisation de participation au colloque régional de l'AARQ du 13 au 15 octobre 2010 dans Lanaudière**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

**QUE** ce conseil autorise madame Stéphanie Beaudoin, géographe, à assister au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, qui se tiendra dans la région de Lanaudière du 13 au 15 octobre 2010;

**QUE** les frais d'inscription, au montant de 445,86 \$ (taxes incluses) soient défrayés par la MRC et que les autres dépenses inhérentes à ce déplacement soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives;



2010-297-C

**QUE** le temps consacré aux activités de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.4 Nomination de représentants substitués à la Table sur la gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU** la résolution 2010-265-C du 17 juin 2010 qui nomme madame Stéphanie Beaudoin à titre de représentante de la MRC au sein de la Table GIRT;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer un ou des substitués à cette table afin que la MRC soit représentée au cas où la représentante ne pourrait être présente à une rencontre;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

**QUE** ce conseil désigne messieurs Robert Giguère, ingénieur forestier conseil pour la MRC de Rivière-du-Loup et Nicolas Gagnon, directeur du service de l'aménagement du territoire, à titre de substitués au sein de la Table GIRT de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-298-C

**8.5 Avis à la CPTAQ relatif à une demande du ministère des Transports pour l'acquisition de surlargeurs pour l'aménagement d'un pont à étage (viaduc), près de la rue Notre-Dame à L'Isle-Verte**

**ATTENDU** la demande du ministère des Transports concernant l'acquisition de surlargeurs pour l'aménagement d'un pont à étage, près de la rue Notre-Dame, dans la municipalité de L'Isle-Verte, sur une superficie totale de 2 121 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que cette demande précise et complète la demande numéro 337 559 de 37,37 hectares concernant le prolongement de l'autoroute 20 antérieurement appuyée par la MRC et autorisée par la CPTAQ;

**ATTENDU** que la Commission de protection du territoire requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

**ATTENDU** que la MRC a analysé cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif agricole de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par le ministère dans le cadre du prolongement de l'autoroute 20, sur les lots 149-P et 165-P du 1<sup>er</sup> rang du cadastre de la paroisse de Saint-



Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte (dossier numéro 366 814). Cette demande vise une superficie totale de 2 121 m<sup>2</sup> et concerne l'acquisition de surlargeurs pour l'aménagement d'un pont à étage, près de la rue Notre-Dame, dans la municipalité de L'Isle-Verte.

Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- les superficies demandées, complémentaires à celles accordées pour la demande numéro 337 559, sont très faibles et n'entraîneront pas d'impacts supplémentaires sur les activités agricoles;
- ce projet vise à améliorer la sécurité des déplacements entre Cacouna et Trois-Pistoles et à répondre à long terme à l'accroissement de la circulation le long d'un axe de transport stratégique pour le développement régional;
- il s'agit d'un projet collectif faisant largement consensus dans le milieu;
- il s'agit d'un projet d'utilité publique qui a été conçu de manière à réduire le plus possible les répercussions sur le milieu agricole et pour lequel il n'y a pas d'emplacement alternatif susceptible d'éliminer ou de réduire davantage les contraintes sur l'agriculture;
- ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-299-C

**8.6 Avis à la CPTAQ relatif à une demande de la municipalité de Cacouna pour l'acquisition d'une servitude de drainage de la route 132 par le ministère des Transports à Cacouna**

**ATTENDU** la demande de la municipalité de Cacouna concernant l'acquisition par le ministère des Transports d'une servitude pour l'aménagement d'un fossé de drainage de la route 132, dans la municipalité de Cacouna, sur une superficie totale de 4 150 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que la Commission de protection du territoire requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

**ATTENDU** que la MRC a analysé cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

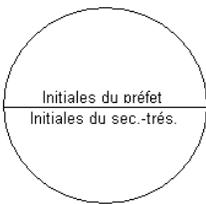
**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par la municipalité de Cacouna pour la construction d'un fossé de drainage dans le cadre de la réfection de la route 132, sur le lot rénové 3 749 124 cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte (dossier numéro 367 011). Cette demande vise une superficie de 4 150 m<sup>2</sup> pour une servitude permanente et de 2 060 m<sup>2</sup> pour une servitude de travail.

Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- les superficies demandées sont très faibles et n'entraîneront pas d'impacts sur les activités agricoles;



- ce projet vise à garantir à long terme la pérennité d'un axe de transport stratégique pour le développement régional;
- il s'agit d'un projet d'utilité publique qui a été conçu de manière à réduire le plus possible les répercussions sur le milieu agricole et pour lequel il n'y a pas d'emplacement alternatif susceptible d'éliminer ou de réduire davantage les contraintes sur l'agriculture;
- ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-300-C

**8.7 Adoption de la version finale du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de Saint-Antonin à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 172-10**

**ATTENDU** que le règlement numéro 172-10 modifiant le périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin au schéma d'aménagement, adopté par la résolution numéro 2010-164-C, est entré en vigueur le 25 juin 2010;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 172-10, la municipalité de Saint-Antonin doit procéder à certaines modifications de sa réglementation d'urbanisme pour la rendre conforme au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil adopte la version finale du « document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 172-10 », lequel est identique à la version préliminaire adoptée par la résolution numéro 2010-124-C.

**Adoptée à l'unanimité.**

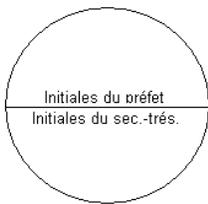
**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN DEVRA APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (modifications apportées par le règlement no 172-10)**

Ce document est adopté en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il indique la nature des modifications que toutes les municipalités devront, advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup, apporter à leur réglementation d'urbanisme.

Selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité visée par le présent document doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement d'urbanisme dit « de concordance ».

**MODIFICATIONS QUI DEVRONT ÊTRE APPORTÉES AUX INSTRUMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN**

La municipalité de Saint-Antonin devra s'assurer d'ajuster sa réglementation d'urbanisme pour que s'applique au territoire visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe A du règlement numéro 172-



10) l'exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur, à savoir que toutes les nouvelles constructions sur ce territoire ne seront autorisées que s'il y a un raccordement à un service s'aqueduc et/ou d'égout.

La municipalité devra également ajuster sa réglementation de manière à ce que cette même exigence énoncée à l'article 2.2.2.4 du schéma d'aménagement en vigueur ne s'applique plus au terrain visé par la réduction du périmètre d'urbanisation (voir plans de l'annexe A du règlement numéro 172-10).

## 9. DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2010-301-C

### 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif sur le plan d'action de la politique culturelle tenue le 21 juin 2010

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC tenue le 21 juin 2010 a été expédié aux conseillers préalablement à la présente séance.

#### Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle tenue le 21 juin 2010.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-302-C

### 10.1 Adoption du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie à la suite de la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique

**ATTENDU** la résolution numéro 2009-338-C du 15 octobre 2009 adoptant le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et autorisant ce conseil à le soumettre au ministre pour analyse et attestation de conformité, le tout conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

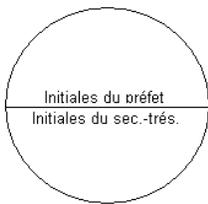
**ATTENDU** l'attestation de conformité du schéma délivrée par le ministre de la Sécurité publique monsieur Jacques P. Dupuis le 18 mai 2010 et reçue par la MRC le 14 juin 2010;

**ATTENDU** qu'un avis de convocation ainsi qu'une copie du schéma ont été dûment remis aux membres de ce conseil leur signifiant que celui-ci serait adopté à la séance ordinaire du 19 août 2010, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil adopte le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);



**QUE** soit publié un avis informant les citoyens de l'adoption du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et de son entrée en vigueur le 10 septembre 2010;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités du territoire de la MRC, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-303-C

10.2 **Attribution, à Educ Expert, d'un contrat relatif à de la formation en sécurité incendie**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a soumis une demande d'inscription à la MRC pour un participant au programme Pompier I en sécurité incendie;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a demandé et reçu une offre de service de la part de l'entreprise de gestion de formation Educ Expert;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

**QUE** ce conseil mandate Educ Expert afin de gérer la formation d'un participant provenant de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup au programme « Pompier 1 » pour un montant de 2 765,44 \$ taxes incluses;

**QUE** le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre le mandat en question.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-304-C

11. **GESTION DES COURS D'EAU**

11.1 **Commentaires de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard de la nouvelle procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a déjà, par la résolution numéro 2010-198-C, exprimé ses attentes à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent;

**ATTENDU** qu'une nouvelle procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole a été présentée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en avril 2010, lors du colloque des coordonnateurs et gestionnaires de cours d'eau;

**ATTENDU** que cette procédure, présentement à l'essai dans la région de la Montérégie, sera vraisemblablement appliquée à l'ensemble du Québec dès 2011;

**ATTENDU** que cette procédure modifiera considérablement la façon dont la MRC traite les dossiers d'entretien de cours d'eau;

**ATTENDU** qu'un comité formé de représentants de Pêches et Océans Canada, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales,

des Régions et de l'Occupation de territoire (MAMROT) et de quelques MRC montérégiennes prend en charge le suivi de l'application de la nouvelle procédure;

**ATTENDU** que les membres de ce comité ont invité les MRC de tout le Québec à leur faire part de leurs commentaires à l'égard de celle-ci;

**ATTENDU** que la MRC de Kamouraska a fait part de ses commentaires à l'égard de cette procédure;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

**QUE** la MRC de Rivière-du-Loup appuie la résolution numéro 234-CM2010 de la MRC de Kamouraska;

**QUE** la MRC de Rivière-du-Loup transmette ses commentaires, préoccupations et suggestions à l'égard de la nouvelle procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole au comité de suivi chargé d'analyser l'application de cette procédure pour la Montérégie en 2010, lesquels, faisant partie intégrante de la présente résolution, sont les suivants :

**Commentaires et suggestions de la MRC :**

La MRC de Rivière-du-Loup accueille favorablement la volonté du MDDEP de moderniser la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole. La MRC est d'avis que la procédure actuelle est perfectible en ce qui a trait à la protection environnementale. Elle partage donc l'objectif du MDDEP d'améliorer la qualité environnementale des interventions dans le cours d'eau. Cependant, la MRC considère que les mesures retenues pour la nouvelle procédure ne rendront pas justice à cet idéal.

La MRC de Rivière-du-Loup juge que ces mesures complexifient le processus menant aux travaux d'entretien, ce qui augmentera les coûts et les délais qui leur sont associés. La MRC craint qu'ils découragent les propriétaires terriens et les incitent à effectuer les travaux illégalement.

Les nombreux recours aux services d'un ingénieur, pour une étude hydraulique, pour de nouveaux profils, pour des plans et devis et pour une attestation de conformité, est la principale préoccupation de la MRC concernant l'augmentation des délais et des coûts. La MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que de nombreuses autres MRC, ne possèdent pas ces compétences à l'interne et il s'avère parfois difficile de les obtenir dans leur milieu. Il est cependant envisageable de faire attester un devis général, puisque les travaux d'entretien sont généralement semblables. Pour ce qui est des profils, la MRC possède déjà les plans scellés qui ont servi à l'aménagement des cours d'eau. Ces plans illustrent également le profil projeté pour les travaux. De nouveaux profils sont superflus de l'avis de la MRC.

L'objectif ultime d'améliorer la qualité des interventions dans les cours d'eau serait plus directement atteint par l'imposition de mesures de protection environnementale supplémentaires. Par exemple, l'implantation obligatoire d'une bande riveraine à la suite des travaux d'entretien, comme condition auxdits travaux, serait bénéfique pour les producteurs et pour la réhabilitation des milieux perturbés.

Si le comité de travail juge nécessaire que le MDDEP obtienne plus de détails avant et à la suite des travaux d'entretien, la MRC est disposée à produire plans, cartes, attestation ou autres

documents demandés, lesquels ne seraient cependant pas produits par des ingénieurs, mais par les ressources internes de la MRC. Le gouvernement a transmis la responsabilité de l'écoulement dans les cours d'eau aux MRC, ce compromis serait une belle façon de reconnaître leur compétence.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :

- à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec
- à madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à monsieur Claude Béchar, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- à monsieur Jean D'Amour, député de la circonscription de Rivière-du-Loup;

**QUE** copie soit également transmise à la MRC de Kamouraska pour l'informer de l'appui de la MRC de Rivière-du-Loup dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES

2010-305-C

### 12.1 Autorisation de procéder à un échange de lot privé-public dans Saint-Antonin avec Les Entreprises forestières St-Antonin inc. et d'établir une servitude de passage pour accéder au VII<sup>e</sup> rang

**ATTENDU** les résolutions numéros 2010-011-A et 2010-012-A du comité administratif de la MRC du 31 mars 2010 qui offrait deux choix d'échange de lots à M. René Dupont de Les Entreprises Forestières St-Antonin inc.;

**ATTENDU** qu'après divers échanges verbaux et écrits, une offre d'échange a été faite officiellement à M. Dupont le 22 juin 2010 qui consistait à échanger les lots publics intramunicipaux 12 et 13 du rang SCT, contre ses propriétés formées des lots 147-p et 148 du IV<sup>e</sup> rang Ouest, 53-p et 54-p du 7<sup>e</sup> rang (au sud-est de la rivière) et 55A-p, 55B-p, 56A-p, 56B-p (au nord-ouest de la rivière Verte), VII<sup>e</sup> rang Whitworth, St-Antonin, avec une soulte de 33 479 \$ en faveur de la MRC;

**ATTENDU** que l'offre contenait la condition suivante : la signature d'une tolérance de passage temporaire valide jusqu'à la signature d'un droit de passage notarié en faveur de la MRC et ses mandataires sur son chemin sur le lot 6 permettant au Groupement forestier et agricole Taché de réaliser des travaux sylvicoles sur les TPI du VII<sup>e</sup> rang;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de séparer l'acte d'échange de la servitude de passage puisque l'échange se fait au nom du gouvernement en vertu de la convention de gestion territoriale et que le droit de passage est exclusivement en faveur de la MRC et ses mandataires pour accéder au VII<sup>e</sup> rang;

**ATTENDU** que l'offre d'échange a été acceptée officiellement par M. Dupont et la tolérance de passage signée le 28 juillet 2010;

**ATTENDU** que le notaire Me Gaétan Bouchard a été mandaté par M. Dupont pour produire l'acte d'échange qu'il serait avantageux de confier la réalisation de l'acte de servitude de passage pour la MRC à ce même notaire;

**ATTENDU** que les frais estimés à 600 \$ reliés à l'acte de servitude devraient être absorbés par la MRC étant donné qu'elle est la demanderesse;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Morin  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le préfet, M. Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, l'acte notarié de la transaction d'échange;
- 2) autorise le préfet, M. Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, une servitude de passage avec Les Entreprises Forestières Saint-Antonin inc. sur le chemin du lot 6 rang STC selon les conditions négociées;
- 3) confie le mandat de préparer la servitude de passage au notaire Me Gaétan Bouchard et autorise le paiement des frais.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2010-306-C

**13.1 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation de l'évaluation du maintien de l'équité salariale**

**ATTENDU** la démarche d'équité salariale réalisée en 2001 par la MRC de Rivière-du-Loup afin de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination basée sur le sexe entre les individus qui occupent des emplois comparables;

**ATTENDU** la Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale entrée en vigueur le 28 mai 2009 obligeant tous les employeurs comptant plus de 10 employés à mettre à jour leur démarche d'équité salariale;

**ATTENDU** que cette première évaluation du maintien de l'équité salariale doit avoir été complétée au plus tard le 31 décembre 2010;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels reçue de la firme Malette de Rivière-du-Loup pour réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale au sein de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur  
appuyé par le conseiller André Roy  
et résolu :

**QUE** ce conseil accepte l'offre de services professionnels présentée la firme Malette de Rivière-du-Loup au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables en vigueur, et ce, afin de réaliser le maintien de l'équité salariale au sein de la MRC de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001);

**QUE** les coûts relatifs à ce mandat soient assumés dans les postes budgétaires « services professionnels » des fonctions « administration générale », « aménagement » et « évaluation » à raison respectivement de 37,5 %, 37,5 % et 25 %.

**Adoptée à l'unanimité.**



2010-307-C

**13.2 Autorisation de remplacement ou de modification des postes de secrétaire de direction et de secrétaire administrative à la suite du départ de titulaires de ces postes**

**ATTENDU** qu'il y a vacance au poste de secrétaire de direction depuis le départ de madame Christine Pelletier en juin dernier et au secrétaire administrative à temps partiel depuis le départ de madame Annie Morel en ce mois-ci;

**ATTENDU** que ces postes vacants sont une occasion d'examiner l'organisation du travail du personnel de soutien de la MRC dans une perspective d'optimisation et d'enrichissement des tâches à des fins de renforcer l'attrait et la polyvalence de ces postes;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil mandate la direction générale :

- 1) à combler, dans un premier temps, le poste à temps complet de secrétaire de direction avec, s'il y a lieu, quelques ajustements par rapport au descriptif du poste actuel;
- 2) à discuter avec le syndicat, si nécessaire, sur les réajustements au descriptif et aux conditions de travail de ce poste et aux incidences que cela pourrait avoir sur le poste de secrétaire administrative à temps complet (occupé par madame Mélanie Malenfant) et de secrétaire administrative à temps partiel nouvellement vacant.

**Adoptée l'unanimité.**

**14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

Avis de motion

**14.1 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien du canton de Whitworth à Saint-Antonin**

Avis de motion est donné par le conseiller Louis-Marie Bastille qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, le règlement numéro 174-10 autorisant un emprunt pour la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Canton-de-Whitworth à Saint-Antonin.

2010-308-C

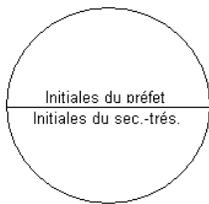
**14.2 Attribution d'un mandat aux avocats Dubé, Dion pour la création d'une société pour l'exploitation d'un parc éolien en association avec Innergex énergie renouvelable**

**ATTENDU** que la MRC a déposé en juillet 2010, conjointement avec Innergex énergie renouvelable, une proposition de projet à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres de projets de développement éolien communautaire;

**ATTENDU** que ce projet implique la mise sur pied d'une co-entreprise comprenant la MRC et Innergex;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :



**QUE** ce conseil autorise le recours aux services des avocats Dubé, Dion pour conseiller la MRC dans l'élaboration des documents juridiques et dans les démarches relatives à la mise sur pied d'une co-entreprise comprenant la MRC et Innergex dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec sur les projets de développement éolien communautaire, et ce, pour un montant maximal de 7 500 \$ à assumer à même le poste budgétaire « services juridiques » de la fonction « administration générale ».

**Adoptée l'unanimité.**

2010-309-C

15. **RATIFICATION DES DÉCISIONS OU DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE TENUE LE 21 JUILLET 2010**

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 21 juillet 2010 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** ce conseil ratifie les décisions et fait siennes les recommandations énoncées par le comité administratif lors de la séance tenue le 21 juillet 2010.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-310-C

16. **FONDS SUR LES REDEVANCES D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLÈRES DESTINÉES À L'ENTRETIEN ET A LA RÉFECTION DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

16.1 **Proposition de médiation de la Commission municipale du Québec**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a demandé à la MRC de Rivière-du-Loup de conclure une entente relativement à l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques que la MRC a constitué en vertu de son règlement numéro 164-08;

**ATTENDU** qu'après des échanges préliminaires avec la MRC de Rivière-du-Loup, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a demandé l'intervention de la Commission municipale du Québec;

**ATTENDU** que le 21 juin 2010, la Commission municipale du Québec a proposé aux deux parties de déférer le différend à un médiateur et que cette proposition a été acceptée par la municipalité de Saint-Alexandre (résolution no 2010-101-02);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil accepte de participer à la médiation proposée par la Commission municipale du Québec tel que prévu par les articles 23,1 et suivants de la Loi sur la Commission municipale du Québec, et ce, relativement à la conclusion d'une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques constitué en vertu du règlement numéro 164-08 de la MRC de Rivière-du-Loup;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée l'unanimité.**



2010-311-C

## 17. SOLIDE

### 17.1 Consentement de la MRC de Rivière-du-Loup à la réorganisation structurelle de la SOLIDE

**ATTENDU** que la SOLIDE (Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi) est un organisme à but non lucratif mis en place par la MRC de Rivière-du-Loup dont le mandat est d'aider le démarrage d'entreprises afin de créer des emplois sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU** que la SOLIDE dispose de fonds provenant du milieu, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de SOLIDEQ;

**ATTENDU** qu'actuellement la MRC est responsable de la trésorerie et du secrétariat de la SOLIDE tandis que le CLD de la région de Rivière-du-Loup fournit des services d'analyse et de suivi;

**ATTENDU** que la SOLIDE envisage de procéder à sa réorganisation structurelle en transférant son actif et son passif au CLD de la région de Rivière-du-Loup;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

#### **QUE** ce conseil :

- 1) est d'accord avec le transfert d'actif et de passif de la SOLIDE en faveur du CLD de la région de Rivière-du-Loup afin de mettre en place le Fonds local de solidarité de la MRC de Rivière-du-Loup dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et la gestion sera prise en charge par le CLD;
- 2) est d'accord avec la dissolution de la corporation « SOLIDE » en date du 31 décembre 2010;
- 3) indique qu'il consent à ce que ce soit le conseil d'administration du CLD qui nomme le représentant de la MRC au sein du comité d'investissement commun (CIC), lequel sera choisi parmi les cinq élus municipaux nommés par la MRC au sein du conseil d'administration du CLD.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 18. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

2010-312-C

### 18.1 Dépôt du rapport trimestriel (1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010) concernant la perception des constats d'infraction

Le rapport trimestriel, concernant la perception des constats d'infraction, a été préalablement expédié aux conseillers.

#### Résolution :

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport trimestriel du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010 concernant la perception des constats d'infraction, et ce, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**



2010-313-C

**18.2 Mandat aux avocats Dubé, Dion pour produire les certificats de défaut du greffier et autorisation de signature de ces certificats**

**ATTENDU** que l'adoption de la Loi modifiant le Code de procédure pénale et la Loi sur les tribunaux judiciaires a introduit un nouveau régime d'instruction des poursuites pénales adjugées par défaut;

**ATTENDU** qu'une des particularités de ce régime est qu'il prévoit que certains constats pourront être traités par des juges de paix fonctionnaires agissant auprès de la Cour du Québec ou une cour municipale;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'application du nouveau régime « d'instruction par défaut », la constitution d'un dossier relatif à un constat d'infraction prévoit la production d'un certificat de défaut (absence de plaider et de paiement) à être émis par le greffier;

**ATTENDU** que cette procédure remplace celle relative à l'avis préalable du procureur qui était déjà exécutée par le cabinet d'avocats Dubé, Dion pour la MRC;

**ATTENDU** la résolution numéro 2007-042-C qui mandatait les avocats Luce Kennedy et Alain Dubé;

**ATTENDU** le départ de l'avocate Luce Kennedy du cabinet Dubé, Dion;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

**QUE** ce conseil mandate les avocats Alain Dubé et Aline Dion du cabinet d'avocats Dubé, Dion à produire et à signer, pour et au nom de la MRC et dans le cadre des services professionnels rendus à la MRC à l'égard des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, tout certificat de défaut à être émis par le greffier en vertu de l'article 218.4 du Code de procédure pénale.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. ÉVALUATION MUNICIPALE**

2010-314-C

**19.1 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt des rôles d'évaluation de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin**

**ATTENDU** que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

**ATTENDU** que les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin ont été retardés pour cause de manque de ressources humaines à la suite d'absences pour maladie ou d'accident de travail, par la réorganisation du service de l'évaluation municipale faisant suite au changement d'évaluateur signataire et du fait de l'installation des logiciels JMAP dans les municipalités au cours des derniers mois;

**ATTENDU** que lesdits rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :



**QUE** ce conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Notre-Dame-du-Portage et de Saint-Antonin, et ce, au plus tard le 1er novembre 2010;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-315-C

**19.2 Suite à donner à la décision du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, dans le dossier Bérubé-Godbout c. Municipalité de L'Isle-Verte et MRC de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** la décision du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières dans le dossier opposant Odette Bérubé et Lucien Godbout et la municipalité de L'Isle-Verte et la MRC de Rivière-du-Loup, parties intimées;

**ATTENDU** que les parties intimées réfléchissent à l'effet d'exercer un quelconque recours à l'endroit du jugement prononcé par ce tribunal le 19 juillet 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures qu'il jugera appropriées afin d'exercer tout recours nécessaire à l'encontre du jugement prononcé le 19 juillet 2010 par le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

2010-316-C

**20.1 Nomination d'un nouveau représentant de la MRC au conseil d'administration de la SÉMER en remplacement du conseiller Louis Vadeboncoeur**

Nommé par la résolution numéro 2010-275-C, le conseiller Louis Vadeboncoeur a remis sa démission comme représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER). Il y a lieu de le remplacer.

Mise en candidature :

La conseillère Ghislaine Daris propose le conseiller Serge Forest.

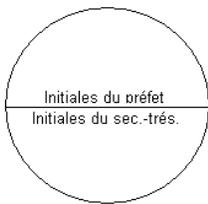
Fermeture des candidatures :

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des candidatures.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil désigne le conseiller Serge Forest en remplacement du conseiller Louis Vadeboncoeur, pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER);



**QUE** la présente résolution soit transmise à la SÉMER pour approbation.

**Adoptée l'unanimité.**

**21. COMITÉ SAINES HABITUDES DE VIE DE LA MRC (QUÉBEC EN FORME)**

2010-317-C

**21.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec Québec en forme pour la mise en œuvre du plan d'action 2010-2011 du Comité saines habitudes de vie**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 2010-136-C, la MRC a accepté d'agir comme fiduciaire unique des fonds alloués dans le cadre de la démarche de mobilisation COSMOSS, ce qui inclut les fonds alloués par Québec en forme au Comité saines habitudes de vie (SHV) du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que le comité SHV a soumis un projet de plan à Québec en forme pour la période 2010-2011 qui en a accepté les principaux tenants assorti d'un budget de 123 000 \$, et ce, dans le cadre du programme triennal 2009-2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la signature d'une convention de subvention avec Québec en forme relativement à l'enveloppe budgétaire de 123 000 \$ accordée au Comité SHV de la MRC aux fins de la mise en œuvre du plan d'action annuel 2010-2011 et désigne le directeur général, M. Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. PARC LINEAIRE DU PETIT-TÉMIS**

2010-318-C

**22.1 Autorisation de cautionnement en faveur de la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins**

**ATTENDU** que la MRC peut se rendre caution en faveur d'un organisme voué à la poursuite de toute initiative de bien-être de la population conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU** que la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata est un organisme à but non lucratif et est gestionnaire du Parc linéaire Petit-Témis;

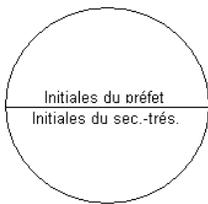
**ATTENDU** que la MRC a mandaté la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata pour gérer, entretenir et mettre en valeur ce parc linéaire;

**ATTENDU** que la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata désire obtenir trois prêts de la Caisse d'économie solidaire Desjardins totalisant un montant de 1 658 669 \$ dont une partie est remboursable sur une période maximale de 10 ans;

**ATTENDU** que cette institution financière exige que la MRC se rende caution de cette obligation à la hauteur de 1 500 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :



**QUE** ce conseil :

- 1) se porte caution en faveur de la Corporation sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata d'un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période maximale de 10 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement de Caisse d'économie solidaire Desjardins joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A » intitulé : CAUTIONNEMENT SPÉCIFIQUE;
- 2) demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC le cautionnement de l'annexe « A ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-319-C

**22.2 Demande à la MRC de Témiscouata de consentir un cautionnement en faveur de la Corporation sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata**

**ATTENDU** qu'en vertu d'une résolution adoptée séance tenante, la MRC de Rivière-du-Loup a consenti à se porter caution en faveur de la Corporation sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata envers la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour un montant de 1 500 000 \$ tel qu'exigé par cette dernière;

**ATTENDU** que la MRC a accepté de cautionner l'ensemble du montant exigé par la Caisse d'économie solidaire Desjardins aux fins d'accélérer l'obtention du financement requis pour les travaux de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis étant donné les très courts délais impartis pour réaliser ce projet;

**ATTENDU** que les travaux se répartissent sur environ 36 km sur le territoire de la MRC de Témiscouata et 31 km sur celui de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la MRC de Témiscouata de bien vouloir se porter caution pour 50 % du montant de 1 500 000 \$ tel que demandé par la Caisse d'économie solidaire Desjardins relativement au projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis, et ce, afin de permettre de ramener la caution assumée par la MRC de Rivière-du-Loup à une proportion équitable par rapport à la répartition de la longueur du parc linéaire entre ces deux MRC.

**Adoptée à l'unanimité.**

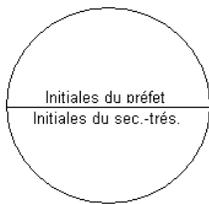
**23. PROGRAMMES D'AIDE A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

2010-320-C

**23.1 Demande à la SHQ de rehaussement de la valeur uniformisée d'une maison unifamiliale pour les programmes Réno Village et Réparation d'urgence**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est mandataire de la Société d'habitation du Québec dans les programmes d'aide à l'habitat;

**ATTENDU** que les programmes d'aide à l'habitat Réno Village et Réparation d'urgence ont été mis aux nouvelles normes à compter



du 9 juillet 2010 et officialisés dans le bulletin numéro 53 de la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU** que la valeur uniformisée des propriétés a augmenté de façon significative depuis quelques années;

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec autorise une augmentation de la valeur uniformisée de 75 000 \$ à 90 000 \$ pour les programmes Réno Village été Réparation d'urgence de façon à permettre à un demandeur d'avoir accès à ces programmes;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** la MRC de Rivière-du-Loup demande à la Société d'habitation du Québec et autorise par voie de conséquence le rehaussement de la valeur uniformisée d'une maison unifamiliale (excluant le terrain) de 75 000 \$ à 90 000 \$ pour les programmes Réno Village et Réparation d'urgence.

**Adoptée à l'unanimité.**

**24. AFFAIRES NOUVELLES**

2010-321-C

**24.1 Motion de félicitations à Luce Kennedy**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

**QUE** ce conseil offre ses plus sincères félicitations à Me Luce Kennedy pour sa nomination en tant que juge à la Cour du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-322-C

**24.2 Motion de félicitations à Guillaume Bastille**

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil offre ses plus sincères félicitations à monsieur Guillaume Bastille pour la reconnaissance reçue de la part de la municipalité de Saint-Modeste par la désignation du centre récréatif qui portera désormais son nom. Cette réussite rejueillie sur l'ensemble de la région en tant que modèle pour les jeunes.

Le conseil de la MRC tient à lui souhaiter le meilleur des succès lors de ses futures compétitions.

**Adoptée à l'unanimité.**

**25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Un citoyen interroge le préfet notamment concernant l'affichage à l'écocentre de Rivière-du-Loup, la numérotation des chalets en lien avec l'acheminement efficace des services locaux de sécurité incendie et le niveau d'implication de la MRC par rapport au Petit-Témis.

2010-323-C

**26. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,



il est proposé par le conseiller Philippe Dionne  
appuyé par le conseiller Serge Forest  
et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité.**

(signé) *Michel Lagacé*  
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*  
Raymond Duval, directeur général  
et secrétaire-trésorier